



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 5 février 2026	Délibération n° 2026-02-05/03 Direction des Finances
--	--

Le 5 février 2026, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 30/01/2026

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Naudet, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (01) :

M. Zontone

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (02) :

M. Zakaria, Mme Oziel

SECRETAIRE : MME UMNUS

OBJET : Approbation de la garantie d'emprunt avec la société LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE en lien avec l'opération « St Paul » – 14 logements en BRS sis rue St Paul à Soisy-sous-Montmorency

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2305 du code civil,

VU les articles L.441, L.441-1, et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT l'opération de réalisation de 14 logements en Bail Réel Solidaire rue Saint-Paul,

CONSIDERANT le coût de revient prévisionnel de l'opération et son plan de financement,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260211-DEL2026020503-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2026

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir une garantie d'emprunt par LA COOP FONCIERE pour valider son contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la demande de garantie formulée auprès de la Ville par LA COOP FONCIERE,

VU le Contrat de Prêt n°181359 en annexe signé entre LA COOP FONCIERE et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt adossée à l'opération à signer entre LA COOP FONCIERE et la Ville,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 29 janvier 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 056 825.25 € souscrit par LA COOP FONCIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°181359.

PRECISE que la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 056 825.25 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par LA COOP FONCIERE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LA COOP FONCIERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire, en qualité de garant, à signer le contrat de prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec LA COOP FONCIERE fixant les conditions dans lesquelles ladite garantie s'exercera.

 Secrétaire,
Patricia UMNUS

 Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 FEV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 12 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260211-DEL2026020503-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2026